



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-112

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RAMPA TP;

Considérant la mise en place d'une base de vie devant le cimetière montée de la Paroche, pour des travaux « AEP mandatée par la CCMP, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les places de stationnement devant la base de vie à partir du 01 septembre 2025 et ce jusqu'au 28 novembre 2025 ;

Article 2: La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

2025 07 29

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- Conseil Général ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise RAMPA TP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 29 juillet 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



GLAUDE CHARTON